

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024\_107**

Mis en ligne le .....

Transmis le .....

**PRÊT SCÈNE MOBILE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 4°) 5°) permettant au Maire de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans",

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 25 juin 2024 relative au tarif de location de la scène mobile,

Considérant la demande de la Communauté de communes Adour Madiran de bénéficier de la scène mobile afin d'organiser un concert le samedi 29 juin 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le prêt de la scène mobile à la Communauté de communes Adour Madiran à titre gracieux, pour la période du mercredi 26 juin 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin d'organiser un concert le samedi 29 juin 2024.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition joint à la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 065-216502864-20240626-2024\_107-AU



Fait à Lourdes, le 25 juin 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SCENE MOBILE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La ville de Lourdes**, 2 rue de l'hôtel de ville - 65100 Lourdes, représentée par **Monsieur Thierry LAVIT**, en sa qualité de Maire.

Tél : 05.62.42.65.65 email : [coordination.evenementiel@ville-lourdes.fr](mailto:coordination.evenementiel@ville-lourdes.fr)

N° Siret : 216 502 864 000 12

Ci-après dénommée la « ville de Lourdes »

Autorisé par décision n°12948

### **ET**

**La Communauté de Communes Adour Madiran**, représentée par Monsieur Frédéric RE, en tant que président, ayant son siège 21, place Corps Franc Pommiès-VIC EN BIGORRE (65 500),

Ci-après dénommée le « bénéficiaire ».

Reconnaît expressément avoir pris connaissance, accepter et se conformer sans réserve aux articles suivants :

### **Article 1 - OBJET**

La ville de Lourdes met à disposition gratuitement (conformément à la délibération n°20 du Conseil municipal du 25 juin 2024), à la Communauté de Communes Adour Madiran, une scène mobile (modèle MOV'IN 80) d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, afin d'organiser un concert le 29 juin 2024,

Le bénéficiaire s'oblige à limiter strictement l'utilisation de la scène mobile à la mission pré-citée.

### **Article 2 - Dates et durée du prêt**

La ville de Lourdes s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire la scène mobile du mercredi 26 juin 2024 à 09 h 30 jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 14h.

### **Article 3 - Equipement de la scène mobile**

La scène mobile est équipée de :

- 15 unités de pont de 2m
- 6 moteurs de 500 kgs,
- 2 moteurs de 1T,
- câbles,
- 1 escalier et garde-corps

#### **Article 4 - Enlèvement et retour de la scène mobile**

La société de transports Barcos sise au 51, rue des Chênes à Lanne (65380), assurera la livraison et le retrait de la scène mobile.

#### **Article 5 - Principes Fondamentaux**

Le bénéficiaire utilisateur s'engage à ce que le montage et le démontage soit assuré par un prestataire habilité.

La responsabilité du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran est totale si les règles du présent contrat n'ont pas été respectées.

#### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité de l'utilisation de la scène mobile et de ses équipements à compter de la prise en charge jusqu'à sa restitution.

Le bénéficiaire aura, au regard de la ville de Lourdes, l'entière responsabilité des dommages qui pourraient intervenir pendant la durée du prêt ; il remboursera à la ville de Lourdes le coût des réparations qui ne seraient pas prises en charge au titre du Contrat d'Assurance souscrit par la ville de Lourdes ou qui feraient l'objet d'une prise en charge partielle.

En outre, le montant des franchises contractuelles appliquées le cas échéant par l'assureur de la ville de Lourdes devra être remboursé à la ville de Lourdes par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire fournira à la ville de Lourdes une attestation d'assurance pour la période du prêt.

#### **Article 7 - Sinistre**

En cas de sinistre, le bénéficiaire devra, dès le premier jour ouvrable, informer la ville de Lourdes et fournir un compte-rendu écrit des circonstances du sinistre.

#### **Article 8 - Résiliation**

Le non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites entraînera l'annulation de la présente convention de mise à disposition.

#### **Article 9 - Litiges et contentieux**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 065-216502864-20240626-2024\_107-AU



En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à LOURDES, en deux exemplaires,

Le

**Le Président de la Communauté  
ville de Lourdes  
de Communes Adour Madiran**

**Le Maire de la**

**Frédéric RE**

**Thierry LAVIT**